

298 / NM / 01 / A / 1 / Z

NOTIFICATION DE REFUS PROVIZOIRE DE PROTECTION

notifie au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon des règles 17(1) a 17(3) du Règlement d'Exécution Commun a l'Arrangement de Madrid concernant l'Enregistrement International des Marques et du Protocole relatif à cet Arrangement

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LE REFUS DE PROTECTION :

**Agence d'Etat pour la
Propriété Intellectuelle (AGEPI),
rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024
Chişinău, République de Moldova**

Téléphone : **(37322) 400 - 541**fax.: **(37322) 44-01-19**

**II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 0948152
NO DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL (LA DEMANDE NATIONALE) DE BASE: 310646,
Fédération de Russie**

**III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT
L'OBJET DU REFUS :Zakrytoe aktsionernoie obchtchestvo Kompania "Proxima", ul. Leningradskaia,
d. 139, kv. 87, RU-630008 Novosibirsk, Fédération de Russie**

IV. MOTIFS DU REFUS :

- Marque(s) antérieure(s): Collision avec la marque internationale:

- **"Charles GERVAIS, fig."** enregistrée le **1998.06.23**, sous le no. **695929**, priorite a partir du **1997.12.23** au nom de **COMPAGNIE GERVAIS DANONE, 17 boulevard Haussmann, F-75009 PARIS, France** pour les produits suivants de la classe **29**: Viande, poisson, jambon, volaille, gibier, charcuterie; fruits et légumes séchés, conservés et/ou cuits, compotes, confitures, coulis de fruits, gelées, soupes, potages; conserves contenant totalement ou partiellement de la viande, du poisson, du jambon, de la volaille, du gibier et/ou de la charcuterie; plats préparés, séchés, cuits, en conserve, surgelés, constitués totalement ou partiellement de viande, de poisson, de jambon, de volaille, de gibier et/ou de charcuterie; produits apéritifs salés ou sucrés à base de pomme de terre, aromatisés ou nature, pommes "chips"; mini-charcuterie pour apéritif; lait, laits en poudre, laits gélifiés aromatisés et laits battus; produits laitiers, à savoir desserts lactés, yaourts, yaourts à boire, mousses, crèmes, crèmes dessert, crème fraîche, beurre, pâtes fromagères, fromages, fromages affinés, fromages affinés avec moisissure, fromages non affinés frais et fromages en saumure, fromage blanc, fromages faits en faisselle, fromages frais vendus sous forme pâteuse ou liquide, nature ou aromatisés; boissons composées majoritairement de lait ou de produits laitiers, boissons composées majoritairement de ferments lactiques, boissons lactées comprenant des fruits; produits laitiers fermentés nature ou aromatisés; huiles comestibles, huile d'olive, graisses comestibles.; et pour la totalité des produits de la classe **30** mentionnes dans la demande

- Autres motifs :

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, art.8(1)b).

* (Dénomination, date et No d'enregistrement, nom et adresse du titulaire, avec, le cas échéant en annexe, la liste des produits et/ou services s'il s'agit de marques nationales)

V. ÉTENDU DU REFUS QUANT AUX PRODUITS ET SERVICES :

- **ADMISE POUR LES PRODUITS SUIVANTS: cl.29** - Albumine à usage alimentaire; ...blanc d'oeuf; ...caséine à usage alimentaire; ...gélatine à usage alimentaire; jaune d'oeuf; ... oeufs; oeufs d'escargots pour la consommation; oeufs en poudre; ...pectine à usage alimentaire; ... protéine pour l'alimentation humaine;
- **REFUS POUR LA TOTALITE DES PRODUITS: cl. 30**
- REFUS POUR LES ELEMENTS NON-PROTEJEABLES DE LA MARQUE

VI. Le titulaire de la marque peut répondre auprès de l'Office national (de l'adresse indiquée sous le chiffre I ci-dessus), dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent refus, par l'intermédiaire de :
un mandataire local

VII. DATE A LAQUELLE LE REFUS A ETE PRONONCE : **2008-12-29**

Annexes (marquées ci-dessous d'une croix) :

- reproductions de marque(s) opposées comportant un élément figuratif ou un graphisme spécial;
- liste indiquant pour chaque marque opposée, son No d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique;
- Liste des mandataires agréés

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE
L'ADMINISTRATION QUI A PRONONCE
LE REFUS :



**La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova
(Extrait)**

Article 8 Motifs relatifs de refus

(1) Hormis les motifs de refus prévus à l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque:

b) est identique ou similaire à une marque antérieure et en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure.

Marque(s) antérieure(s) cités d'office [citation n°. ...] :

Date et numéro de la demande :

Date de priorité (le cas échéant) : 1997.12.23

Date et numéro d'enregistrement (international) : 1998.06.23, no. 695929

Nom et adresse de titulaire: **COMPAGNIE GERVAIS DANONE, 17 boulevard Haussmann, F-75009 PARIS, France**

Reproduction de la marque citée:



Liste des produits pour lesquels les marques sont en conflit:

cl. 29 : Viande, poisson, jambon, volaille, gibier, charcuterie; fruits et légumes séchés, conservés et/ou cuits, compotes, confitures, coulis de fruits, gelées, soupes, potages; conserves contenant totalement ou partiellement de la viande, du poisson, du jambon, de la volaille, du gibier et/ou de la charcuterie; plats préparés, séchés, cuits, en conserve, surgelés, constitués totalement ou partiellement de viande, de poisson, de jambon, de volaille, de gibier et/ou de charcuterie; produits apéritifs salés ou sucrés à base de pomme de terre, aromatisés ou nature, pommes "chips"; mini-charcuterie pour apéritif; lait, laits en poudre, laits gélifiés aromatisés et laits battus; produits laitiers, à savoir desserts lactés, yaourts, yaourts à boire, mousses, crèmes, crèmes dessert, crème fraîche, beurre, pâtes fromagères, fromages, fromages affinés, fromages affinés avec moisissure, fromages non affinés frais et fromages en saumure, fromage blanc, fromages faits en faisselle, fromages frais vendus sous forme pâteuse ou liquide, nature ou aromatisés; boissons composées majoritairement de lait ou de produits laitiers, boissons composées majoritairement de ferments lactiques, boissons lactées comprenant des fruits; produits laitiers fermentés nature ou aromatisés; huiles comestibles, huile d'olive, graisses comestibles.

cl.30 :Café, thé, cacao, chocolat; boissons à base de café, boissons à base de cacao; boissons à base de chocolat; sucre, riz, riz soufflé, tapioca; farines, tartes et tourtes (sucrées ou salées), pizzas; pâtes alimentaires nature ou aromatisées et/ou fourrées, préparations faites de céréales, céréales pour le petit-déjeuner; plats préparés comprenant totalement ou partiellement des pâtes alimentaires; plats préparés totalement ou partiellement composés de pâte à tarte; pain, biscottes, biscuits (sucrés ou salés), gaufrettes, gaufres, gâteaux, pâtisseries; tous ces produits étant nature et/ou nappés et/ou fourrés et/ou aromatisés; produits apéritifs salés ou sucrés comprenant de la pâte boulangère, biscuitière ou pâtisseries; confiserie, glaces alimentaires, glaces composées totalement ou partiellement de yaourt, crèmes glacées, sorbets (glaces alimentaires), yaourts glacés (glaces alimentaires), eau aromatisée congelée, miel, sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments), sauces sucrées, sauces pour pâtes, épices.